

Bruxelles, le 16 décembre 2025
(OR. en)

16693/25

ECOFIN 1721
UEM 628
FIN 1545
ECB
EIB

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16440/25
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 21/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises"

Les délégations trouveront ci-après les conclusions du Conseil sur le rapport spécial 21/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises – Les recommandations par pays ne sont suivies que partiellement, mais leur mise en œuvre présente des premiers signes encourageants", adoptées par le Conseil lors de sa 4147^e session tenue le 16 décembre 2025.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 21/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises - Les recommandations par pays ne sont suivies que partiellement, mais leur mise en œuvre présente des premiers signes encourageants"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE de la publication du rapport spécial 21/2025 par la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour"), RAPPELLE que les traités confient à la Cour la mission d'examiner les comptes de la totalité des recettes et des dépenses de l'Union, et SOULIGNE le rôle que joue la Cour dans la protection des intérêts financiers de l'Union;
2. NOTE que l'audit de la Cour portait sur la période allant de février 2020 à avril 2025 et visait à déterminer si les mesures prises au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) contribuaient à répondre aux principaux défis concernant l'environnement des entreprises recensés dans le cadre du Semestre européen et énoncés dans les recommandations spécifiques par pays;
3. TIENT COMPTE des constatations et des recommandations formulées dans le rapport spécial, et FAIT OBSERVER que trois des quatre recommandations sont identiques à celles figurant dans le précédent rapport spécial 10/2025 sur les réformes du marché du travail relevant de la FRR;
4. PREND NOTE des constatations de la Cour qui reconnaissent le rôle de cet instrument pour ce qui est d'encourager la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays et RAPPELLE que, conformément au règlement FRR, les États membres devraient donner suite à l'ensemble ou à une partie non négligeable des recommandations par pays sans être tenus de cibler des domaines d'action particuliers de celles-ci;
5. PREND NOTE des réponses apportées par la Commission aux constatations et recommandations de la Cour; OBSERVE que les réponses de la Commission à trois des quatre recommandations sont reprises dans ses réponses au rapport spécial 10/2025 sur les réformes du marché du travail relevant de la FRR, et RAPPELLE ses propres conclusions du 12 juin 2025, qui avaient déjà abordé les recommandations concernées;

6. PREND NOTE de l'acceptation partielle, par la Commission, de la recommandation de la Cour d'utiliser la notion de "domaine d'action" de manière cohérente et homogène pour l'ensemble des instruments de l'UE et pour le Semestre européen, et NOTE la proposition d'alignement des indicateurs de performance pour les programmes de l'UE dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP)¹;
7. INVITE la Commission à continuer de tirer des enseignements de la mise en œuvre de la FRR, dont la nature est fondée sur la performance, et CONSIDÈRE que les conclusions et recommandations de la Cour fournissent des informations utiles pour la conception d'éventuels futurs instruments; ESTIME toutefois que les constatations et recommandations ne devraient pas préjuger des discussions sur le prochain CFP;
8. RÉAFFIRME qu'il importe de veiller à la mise en œuvre rapide des plans pour la reprise et la résilience conformément au cadre juridique existant.

¹ Réponses de la Commission européenne au rapport spécial 21/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé: ["Soutien de la FRR à l'amélioration de l'environnement des entreprises"](#).